

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# **DOW BENELUX B.V.**

Fiche de données de sécurité conformément à la régulation (UE) 2020/878

Nom du produit: DOWSIL™ 92-023 Primer Date de révision: 09.08.2024

Version: 8.0

Date de dernière parution: 06.04.2024

Date d'impression: 10.08.2024

DOW BENELUX B.V. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: DOWSIL™ 92-023 Primer

UFI: 45V7-10EH-N005-YWD2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Utilisation sur sites industriels: Utilisation dans les revêtements.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

DOW BENELUX B.V. HERBERT H.DOWWEG 5 HOEK 4542 NM TERNEUZEN NETHERLANDS

Information aux clients: (31) 115 67 2626

SDSQuestion@dow.com

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**Contact d'urgence 24h/24**: 31-(0)115 694982 **Contact local en cas d'urgence**: 00 32 3575 0330

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: 070/245.245

#### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Liquides inflammables - Catégorie 2 - H225
Irritation cutanée - Catégorie 2 - H315
Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3 - H336
Danger par aspiration - Catégorie 1 - H304

**Date de révision:** 09.08.2024 Version: 8.0

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411 Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage conformément à la règlementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

# Pictogrammes de danger











# Mention d'avertissement: DANGER

# Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de pi	rudence
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et/ou une protection auditive.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant
+ P338 +	plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles
P310	peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON et/ou un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-

En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-

alcool pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition; Contient

tétrabutanolate de titane

#### 2.3 Autres dangers

Liquide inflammable statiquement chargeable.

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme étant persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux ≥ 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme

ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Santé humaine: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme

ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Nature chimique: Silicone dans un solvant

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / NoCE / NoIndex	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Numéro de registre CAS 64742-49-0 NoCE 265-151-9 NoIndex 649-328-00-1	01-2119473851-33	>= 84,0 - <= 89,0 %	Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411  Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: > 5 000 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation: > 12,0 mg/l, 6 h, vapeur Toxicité aiguë par voie cutanée: > 2 000 mg/kg
Numéro de registre CAS 2551-83-9 NoCE 219-855-8 NoIndex	_	>= 7,0 - <= 9,0 %	Allyltriméthoxysilan e	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332  Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 7 120 mg/kg 7 236 mg/kg Toxicité aiguë par

Date de révision: 09.08.2024 Version: 8.0

				inhalation: 16,8 mg/l, 4 h, vapeur Toxicité aiguë par voie cutanée: 3 259 mg/kg 3 880 mg/kg
Numéro de registre CAS 5593-70-4 NoCE 227-006-8 NoIndex	01-2119967423-33	>= 4,5 - <= 6,0 %	tétrabutanolate de titane	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)  Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 4 220 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation: 11 mg/l, 4 h, poussières/brouillard Toxicité aiguë par voie cutanée: 5 300 mg/kg

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### Note

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

La classification comme cancérogène ou mutagène ne doit pas s'appliquer parce que la substance contient moins de 0,1% m/m de benzène (numéro EINECS 200-753-7). La note P de l'annexe VI du règlement (CE) 1272/2008.

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

# 4.1 Description des premiers secours Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Si la respiration est difficile, une personne qualifiée doit administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou transporter vers un centre médical.

Nom du produit: DOWSIL™ 92-023 Primer Date de révision: 09.08.2024

Contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

**Contact avec les yeux:** Laver immédiatement et sans arrêt à l'eau courante pendant au moins 30 minutes. Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de laver. Consulter un médecin rapidement, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.

Ingestion: Ne pas faire vomir. Appeler un médecin et/ou transporter d'urgence la personne à l'hôpital.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Avis aux médecins: Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. Peut provoquer des symptômes semblables à ceux de l'asthme (affection respiratoire réactionnelle). Bronchodilatateurs, expectorants, antitussifs et corticostéroïdes peuvent aider. Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue. Obtenir rapidement une consultation, préférablement auprès d'un ophtalmologiste. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. La décision de faire vomir ou non devrait être prise par un médecin. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante. Une exposition excessive répétée peut aggraver une maladie pulmonaire préexistantes.

# **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Mousse résistant à l'alcool. Sable sec.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à grand débit. Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau..

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Oxydes de silicium. Oxydes de carbone. Oxydes de métaux.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: La distance de retour de flamme peut être considérable.. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.. Des concentrations inflammables de vapeurs peuvent s'accumuler à des températures supérieures au point d'éclair ; voir la Section 9.. À température ambiante, des mélanges inflammables peuvent être présents dans l'espace libre des contenants renfermant des vapeurs.. Les récipients fermés exposés au feu ou à une chaleur extrême peuvent se rompre sous la pression.. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air..

# 5.3 Conseils aux pompiers

Version: 8.0

Date de révision: 09.08.2024 Version: 8.0

Techniques de lutte contre l'incendie: Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.. Évacuer la zone.. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement.. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté.. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu..

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.. Utiliser un équipement de protection individuelle..

# RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Éloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone. Utiliser un équipement de protection individuelle. Afin d'éviter un incendie ou une explosion, éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité du déversement ou des émissions de vapeurs. Mettre à la terre et lier tous les contenants et l'équipement utilisé pour la manipulation. Danger d'explosion de vapeurs. Défense de pénétrer dans les égouts. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Enlever avec un absorbant inerte. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas avaler. Eviter tout contact avec les yeux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

Date de révision: 09.08.2024 Version: 8.0

industrielle et aux consignes de sécurité. LES RECIPIENTS VIDES PEUVENT ÊTRE DANGEREUX. Ils contiennent des résidus du produit. Suivre les indications portées sur les FICHES DE DONNEES DE SECURITE et les étiquettes même si les récipients sont vides.

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source. N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Ce matériau peut accumuler une charge statique en raison de ses propriétés physiques intrinsèques et peut donc d'une décharge enflammer les vapeurs. Afin d'éviter tout risque d'incendie, il est nécessaire de prévoir une purge de gaz inerte avant de commencer les opérations de transfert car une liaison équipotentielle et une mise à la terre peuvent être insuffisantes pour éliminer l'électricité statique. Limiter la vitesse d'écoulement afin de réduire l'accumulation d'électricité statique. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts. Peroxydes organiques. Matières solides inflammables. Liquides pyrophoriques. Matières solides pyrophoriques. Substances et mélanges auto-échauffants. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Explosifs. Gaz.

Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

# RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucunevaleur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur			
Naphta léger (pétrole),	BE OEL	VLE 8 hr Brouillard	5 mg/m3			
hydrotraité; naphta						
hydrotraité à bas point						
d'ébullition						
	BE OEL	VLE 15 min	10 mg/m3			
		Brouillard				
Méthanol	ACGIH	TWA	200 ppm			
	Information supplémentaire: Skin: Danger de résorption cutanée					
	ACGIH	STEL	250 ppm			
	Information supplémentaire	: Skin: Danger de résorption	cutanée			
	2006/15/EC	TWA	260 mg/m3 200 ppm			
	Information supplémentaire significative à travers la pea	: Indicatif; peau: Identifie la p au	possibilité d'absorption			
	BE OEL	VLE 15 min	333 mg/m3 250 ppm			
	Information supplémentaire: D: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.					
	BE OEL VLE 8 hr 266 mg/m3 2					
	via la peau, les muqueuses ou otale. Cette résorption peut se dans l'air.					

Date de révision: 09.08.2024 Version: 8.0

butan-1-ol	ACGIH	TWA	20 ppm				
	BE OEL	VLE 8 hr	62 mg/m3 20 ppm				
		Information supplémentaire: D: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou					
	les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se						
	faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.						

Un produit de réaction ou de décomposition peut être formé au cours de la manipulation ou la transformation qui a une limite d'exposition professionnelle (VLEP)., Méthanol, butanol

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Composants	NoCAS	Paramètres de contrôle		Heure d'échantil lonnage	Concentration admissible	Base
Méthanol	67-56-1	Méthanol	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'expositio n ait cessé)	15 mg/l	ACGIH BEI

#### Procédures recommandées de contrôle

Une surveillance de la concentration de substances dans la zone de respiration des travailleurs ou sur le lieu de travail peut être requise, dans le but de confirmer le respect des limites d'exposition professionnelle et de l'adéquation des contrôles de l'exposition. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également être appropriée.

Les méthodes de mesure de l'exposition validées doivent être appliquées par une personne compétente, et les échantillons analysés par un laboratoire accrédité.

Référence devrait être faite aux normes de surveillance, telles que les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères sur le lieu de travail - Lignes directrices pour l'évaluation de l'exposition par inhalation à des agents chimiques, à des fins de comparaison avec les valeurs limites et la stratégie de mesure); Norme européenne EN 14042 (Atmosphères sur le lieu de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques); Norme européenne EN 482 (Atmosphères sur le lieu de travail - Exigences générales concernant la réalisation des procédures de la mesure des agents chimiques). Il sera également nécessaire de se référer aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes de détermination des substances dangereuses.

Des exemples de sources de méthodes de mesure d'exposition recommandées sont donnés cidessous ou alors, veuillez bien contacter le fournisseur. D'autres méthodes nationales peuvent être disponibles.

Institut national de la sécurité et de la santé au travail (National Institute of Occupational Safety and Health - NIOSH), Etats-Unis: Manuel de méthodes d'analyse.

Administration de la sécurité et de la santé au travail (Occupational Safety and Health Administration - OSHA), Etats-Unis: Méthodes d'échantillonnage et d'analyse.

Directeur de la santé et de la sécurité (Health and Safety Executive - HSE), Royaume-Uni: Méthodes de détermination des substances dangereuses.

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Allemagne. Institut National de Recherche et de Securité. (INRS). France.

#### Dose dérivée sans effet

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

Date de révision: 09.08.2024 Version: 8.0

# **Travailleurs**

Aigu - effets systémiques		Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	13964 mg/kg	5306 mg/m3	n.a.	n.a.
				p.c./jour			

#### Consommateurs

Aigu - effets systémiques		Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux		
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	1377	1131	1301	n.a.	n.a.
					mg/kg	mg/m3	mg/kg		
					p.c./jour		p.c./jour		

# tétrabutanolate de titane

#### **Travailleurs**

•	Aigu - effets Aigu - effets locaux systémiques		•	ne - effets niques	Long terme - effets locaux		
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	127	n.a.	n.a.
					mg/m3		

#### **Consommateurs**

Aigu - effets systémiques		Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux		
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	37,5	152	3,75	n.a.	n.a.
					mg/kg	mg/m3	mg/kg		
					p.c./jour		p.c./jour		

# Concentration prédite sans effet

tétrabutanolate de titane

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,08 mg/l
Eau de mer	0,008 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	2,25 mg/l
Sol	0,017 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	0,007 mg/kg
Station de traitement des eaux usées	65 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,069 mg/kg

# 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Page 9 de 26

#### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Si l'exposition provoque une gêne oculaire, utiliser un masque intégral (conforme à la norme EN 136) avec cartouche à vapeurs organiques (conforme à la norme EN 14387).

#### Protection de la peau

Protection des mains: Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Polyéthylène chloré. Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"), Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Alcool polyvinylique ("PVA"). Viton. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc. Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection propres, à manches longues. **Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Lorsqu'une protection respiratoire est nécessaire, utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome à pression positive homologué, ou isolant à adduction d'air comprimé alimenté avec une source autonome auxiliaire. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé. Dans les endroits clos ou mal ventilés, porter un appareil respiratoire autonome, ou un appareil à adduction d'air avec une source d'oxygène autonome auxiliaire; ces appareils doivent être homologués.

# Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

# **RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

**Etat physique** liquide

Couleur conformément à la désignation du produit

Odeur légère

Seuil olfactif Donnée non disponible

Non applicable, substance / du mélange est non-soluble (dans

l'eau)

Point de fusion/point de congélation

Point/ intervalle de fusion Donnée non disponible

Point de congélation non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition (760 > 90 °C

mmHg)

Point d'éclair Creuset fermé Seta 7 °C

Inflammabilité (solide, gaz) Non applicable Inflammabilité (liquides) non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure Donnée non disponible Limite d'explosivité, supérieure Donnée non disponible Tension de vapeur Donnée non disponible Densité de vapeur relative (air = Donnée non disponible

1)

Densité relative (eau = 1) 0,71

Solubilité(s)

Hydrosolubilité insoluble Coefficient de partage: nnon déterminé

octanol/eau

Température d'auto-Donnée non disponible

inflammation

Température de décomposition Donnée non disponible 0,63 cSt à 25 °C

Viscosité cinématique

Caractéristiques de la particule

Taille des particules Non applicable

9.2 Autres informations

Poids moléculaire Donnée non disponible

Propriétés explosives Non explosif

Propriétés comburantes La substance ou le mélange n'est pas classé comme

comburant.

Substances auto-échauffantes La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

échauffant.

Taux de corrosion du métal Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation (acétate de Donnée non disponible butyle = 1)

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

# **RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE**

- 10.1 Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.
- 10.2 Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Peut réagir avec les agents oxydants forts. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Liquide et vapeurs très inflammables.
- **10.4 Conditions à éviter:** Éviter toute décharge d'électricité statique. Chaleur, flammes et étincelles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Éviter tous contacts avec les oxydants.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Méthanol. n-butanol.

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Les informations toxicologiques apparaissent dans cette rubrique lorsque ces données sont disponibles.

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau, Ingestion.

Toxicité aiguë (représente les expositions à court terme avec effets immédiats – aucun effet chronique ou différé connu sauf indication contraire)

# Points équivalent de la toxicité aiguë:

#### Toxicité aiguë par voie orale

# Informations sur le produit:

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s): DL50, Rat, > 5 000 mg/kg Estimation

# Informations pour les composants:

# Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

Typique pour cette famille de produits. DL50, Rat, > 5 000 mg/kg

# <u>Allyltriméthoxysilane</u>

Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, mâle, 7 120 mg/kg

Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, femelle, 7 236 mg/kg

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol. Le méthanol est hautement toxique pour les humains et peut provoquer des effets sur le système nerveux central, des troubles visuels allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique et des dommages dégénératifs à d'autres organes dont le foie, les reins et le coeur.

#### tétrabutanolate de titane

DL50, Rat, mâle, 4 220 mg/kg

#### Toxicité aiguë par voie cutanée

# Informations sur le produit:

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s): DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg Estimation

#### Informations pour les composants:

# Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

Typique pour cette famille de produits. DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg

#### Allyltriméthoxysilane

Pour un ou des produits semblables: DL50, Lapin, femelle, 3 259 mg/kg

Pour un ou des produits semblables: DL50, Lapin, mâle, 3 880 mg/kg

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol. Les effets du méthanol sont les mêmes que ceux observés pour une exposition par voie orale ou par inhalation et comprennent une dépression du système nerveux central, des troubles visuels allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique, ainsi que des effets sur les systèmes organiques tels que le foie, les reins et le coeur, et même la mort.

# tétrabutanolate de titane

DL50, Lapin, 5 300 mg/kg

# Toxicité aiguë par inhalation

#### Informations sur le produit:

Il est possible d'atteindre des concentrations de vapeurs qui, en une seule exposition, pourraient être dangereuses. Les vapeurs peuvent provoquer l'irritation des voies

Page 13 de 26

Date de révision: 09.08.2024 Version: 8.0

respiratoires supérieures (nez et gorge) et des poumons. Peut provoguer des effets sur le système nerveux central. Peut provoquer un léger mal de ventre ou de la diarrhée.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

#### Informations pour les composants:

# Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

Typique pour cette famille de produits. CL50, Rat, 6 h, vapeur, > 12,0 mg/l

# Allyltriméthoxysilane

Pour un ou des produits semblables: CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, vapeur, 16,8 mg/l

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol. L'inhalation de méthanol peut provoquer des effets allant de maux de tête, d'une narcose et d'une atteinte de la vue jusqu'à l'acidose métabolique, la cécité et même la mort.

#### tétrabutanolate de titane

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, 11 mg/l

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

# Informations sur le produit:

Basé sur l'information pour le composant (s):

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

#### Informations pour les composants:

#### Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

# Allyltriméthoxysilane

Pour un ou des produits semblables:

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

#### tétrabutanolate de titane

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

# Informations sur le produit:

Basé sur l'information pour le composant (s):

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Peut provoquer une grave lésion de la cornée.

Peut provoquer une altération permanente de la vision.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

#### Informations pour les composants:

# Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

#### Allyltriméthoxysilane

Pour un ou des produits semblables:

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

#### tétrabutanolate de titane

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Peut provoquer une grave lésion de la cornée.

Peut provoquer une altération permanente de la vision.

#### Sensibilisation

#### Informations sur le produit:

Pour la sensibilisation cutanée.

Contient un (des) composant(s) qui n'a (n'ont) pas causé de sensibilisation allergique cutanée chez les cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

# Informations pour les composants:

# Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

Pour cette famille de produits, des études de sensibilisation effectuées sur des cobayes ont donné des résultats négatifs.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

#### Allyltriméthoxysilane

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Page 15 de 26

Nom du produit: DOWSIL™ 92-023 Primer Date de révision: 09.08.2024

Version: 8.0

# tétrabutanolate de titane

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

# Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

# Informations pour les composants:

# Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux central

# Allyltriméthoxysilane

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### tétrabutanolate de titane

Peut irriter les voies respiratoires. Voie d'exposition: Inhalation Organes cibles: Voies respiratoires Peut provoguer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Inhalation Organes cibles: Système nerveux

#### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# Informations sur le produit:

En cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions pulmonaires et même la mort à cause d'une pneumonie chimique.

# Informations pour les composants:

# Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Allyltriméthoxysilane

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

# tétrabutanolate de titane

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Date de révision: 09.08.2024 Version: 8.0

Toxicité chronique (représente les expositions à plus long terme avec des doses répétées entraînant des effets chroniques/différés - aucun effet immédiat connu sauf indication contraire)

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

#### Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

# Informations pour les composants:

# Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

# Allyltriméthoxysilane

Aucune donnée trouvée.

#### tétrabutanolate de titane

Aucune donnée trouvée.

# Cancérogénicité

# Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

# Informations pour les composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition Aucune donnée trouvée.

#### Allyltriméthoxysilane

Aucune donnée trouvée.

# tétrabutanolate de titane

Aucune donnée trouvée.

# Tératogénicité

#### Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

# Informations pour les composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition Aucune donnée trouvée.

Page 17 de 26

Date de révision: 09.08.2024 Version: 8.0

# Allyltriméthoxysilane

Aucune donnée trouvée.

#### tétrabutanolate de titane

Aucune donnée trouvée.

#### Toxicité pour la reproduction

#### Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

# Informations pour les composants:

# Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

Aucune donnée trouvée.

### <u>Allyltriméthoxysilane</u>

Aucune donnée trouvée.

#### tétrabutanolate de titane

Aucune donnée trouvée.

# Mutagénicité

# Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

# Informations pour les composants:

# Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

Aucune donnée trouvée.

#### Allyltriméthoxysilane

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs.

#### tétrabutanolate de titane

Aucune donnée trouvée.

# 11.2 Informations sur les autres dangers Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# Informations pour les composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

Page 18 de 26

Date de révision: 09.08.2024 Version: 8.0

Cette substance n'est pas considérée comme avant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement déléqué (UE) 2017/2100 de la Commission.

#### Allyltriméthoxysilane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

# tétrabutanolate de titane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement déléqué (UE) 2017/2100 de la Commission.

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

Les informations écotoxicologiques apparaissent dans cette rubrique lorsque ces données sont disponibles.

#### 12.1 Toxicité

# Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

# Toxicité aiguë pour les poissons.

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

Pour cette famille de produits:

LL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, 12 mg/l, OCDE ligne directrice 203

#### Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

EL50, puce d'eau Daphnia magna, 48 h, 4,5 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

# Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

EL50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 30 - 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201, Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

# Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 0,17 mg/l, Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

# Allyltriméthoxysilane

# Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles). Selon les données provenant de composants similaires CL50, Poisson, 96 h, > 100 mg/l

Page 19 de 26

#### Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 100 mg/l

# Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires CE50, Algues, 72 h, Taux de croissance, > 100 mg/l

#### tétrabutanolate de titane

Toxicité aiguë pour les poissons.

Aucune donnée trouvée.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

# Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate

de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 77 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

#### Allyltriméthoxysilane

Biodégradabilité: Aucune donnée trouvée.

#### tétrabutanolate de titane

Biodégradabilité: Aucune donnée trouvée.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

# Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

**Bioaccumulation:** Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): > 4

#### Allvltriméthoxysilane

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

# tétrabutanolate de titane

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 0,88 Estimation

# 12.4 Mobilité dans le sol

# Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

Aucune donnée trouvée.

# Allyltriméthoxysilane

Aucune donnée trouvée.

#### tétrabutanolate de titane

Aucune donnée trouvée.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Page 20 de 26

# Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

#### Allyltriméthoxysilane

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

#### tétrabutanolate de titane

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

#### Allyltriméthoxysilane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

#### tétrabutanolate de titane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

#### 12.7 Autres effets néfastes

# Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

# <u>Allyltriméthoxysilane</u>

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### tétrabutanolate de titane

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Page 21 de 26

# RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, lorsqu'il est mis au rebut sans avoir été utilisé et non contaminé, doit être traité comme un déchet dangereux selon la Directive 2008/98/EC, à condition qu'il remplisse les critères énumérés à l'Annexe III de cette directive. Les méthodes d'élimination doivent être conformes à toutes les lois nationales et provinciales, de même qu'à tous les règlements municipaux ou locaux régissant les déchets dangereux. Pour des produits utilisés, souillés et résiduels, des évaluations complémentaires peuvent être exigées.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

#### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1 Numéro ONU ou numéro UN 1993 d'identification

14.2 Désignation officielle de LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (naphta léger (pétrole),

transport de l'ONU hydrotraité, Alcoxysilane)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

Ш 14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour

naphta léger (pétrole), hydrotraité l'environnement

14.6 Précautions particulières à Prescription particulière 640D prendre par l'utilisateur Numéro d'identification du danger: 33

Classification pour la navigation intérieure (ADNR / ADN): Consultez votre interlocuteur Dow avant le transport par voie navigable intérieure

#### Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1 Numéro ONU ou numéro UN 1993 d'identification

14.2 Désignation officielle de FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Naphtha (petroleum),

transport de l'ONU hydrotreated light, Alkoxysilane)

14.3 Classe(s) de danger pour le 3 transport

14.4 Groupe d'emballage Ш

14.5 Dangers pour Naphtha (petroleum), hydrotreated light l'environnement

14.6 Précautions particulières à EmS: F-E, S-E prendre par l'utilisateur

14.7 Transport maritime en vrac Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

conformément aux instruments de l'OMI

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1 Numéro ONU ou numéro

UN 1993

d'identification

Flammable liquid, n.o.s.(Naphtha (petroleum), hydrotreated

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

light, Alkoxysilane)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

3

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Not applicable

14.6 Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

No data available.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les régles et réglementations relatives au transport de ce produit.

# **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# Règlement REACh (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH).,Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3, 75

# Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement: LIQUIDES INFLAMMABLES

Nombre dans le règlement: P5c

5 000 t 50 000 t

Énuméré dans le règlement: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Nombre dans le règlement: E2

200 t 500 t

Énuméré dans le règlement: Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Nombre dans le règlement: 34

2 500 t 25 000 t

# Information supplémentaire

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

# Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs tres inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

# La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Flam. Liq. - 2 - H225 - Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Skin Irrit. - 2 - H315 - Méthode de calcul Eye Dam. - 1 - H318 - Méthode de calcul STOT SE - 3 - H336 - Méthode de calcul

Date de révision: 09.08.2024 Version: 8.0

Asp. Tox. - 1 - H304 - Méthode de calcul Aquatic Chronic - 2 - H411 - Méthode de calcul

#### Révision

Numéro d'identification: 3141624 / A281 / Date de création: 09.08.2024 / Version: 8.0

Si cette version de la FDS contient des modifications importantes par rapport à la version précédente. elles sont répertoriées ci-dessous ou indiquées par des doubles barres en gras dans la marge de gauche de ce document.

Les modifications portent sur l'identification, les dangers, les informations tox/écotox et l'ajout/le retrait des ingrédients, ainsi que sur les informations réglementaires, les informations sur les dangers, les utilisations, les mesures de gestion des risques et d'autres modifications réglementaires importantes du produit. Une explication détaillée des modifications peut être obtenue sur demande.

# Légende

3	
2006/15/EC	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIH BEI	ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) -
	Indices biologiques d'exposition (BEI)
BE OEL	Valeurs limites d'exposition professionnelle
STEL	Limite d'exposition à court terme
TWA	8 heures, moyenne pondérée dans le temps
VLE 15 min	Valeur courte durée
VLE 8 hr	Valeur limite
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Skin Irrit.	Irritation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR -Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EMS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de

Page 25 de 26

Date de révision: 09.08.2024 Version: 8.0

normalisation: KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants: LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié: NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif): NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement: OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution: PBT -Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande: TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses: TSCA -Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW BENELUX B.V. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente. ΒE